



Tribunaux de l'environnement et de
l'aménagement du territoire Ontario

Commission des biens culturels

Rapport Annuel 2009-2010

Pour joindre la Commission :

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

Commission des biens culturels

655, rue Bay, bureau 1500

Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. : 416 212-6349

Télééc. : 416 326-6209

Courriel : conservation.review.board@ontario.ca

Site Web : www.elto.gov.on.ca

On peut s'adresser à la Commission des biens culturels pour obtenir des exemplaires du présent rapport annuel et d'autres textes de la Commission.

ISBN 978-1-4435-3555-7

ISSN 1920-3454

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

www.elto.gov.on.ca

À l'attention de l'honorable Chris Bentley, procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, le rapport annuel de la Commission des biens culturels de l'Ontario pour l'exercice 2009-2010.

Le tout respectueusement soumis,

Président de la Commission des biens culturels



Peter A.P. Zakarow

Chef de la direction des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario



Ali Arlani

2010

Table des matières	Page
<u>Message du président</u>	<u>3</u>
SECTION 1 : Survol de la Commission des biens culturels	
<u>Rôle de la Commission et Mandat</u>	<u>6</u>
<u>Création et compétence de la Commission</u>	<u>6</u>
<u>Regroupement d'organismes de réglementation</u>	<u>7</u>
<u>Changements apportés à la législation</u>	<u>9</u>
<u>Règles de pratique et de procédure</u>	<u>9</u>
SECTION 2 : Activités en 2009-2010	
<u>Dossiers en 2009-2010</u>	<u>10</u>
<u>Membres de la Commission en 2009-2010</u>	<u>11</u>
SECTION 3 : États financiers	
<u>Dépenses</u>	<u>12</u>

Message du président

J'ai le plaisir, en tant que président de la Commission des biens culturels, de présenter le rapport annuel 2009-2010. Ce rapport porte sur les activités survenues durant l'exercice financier du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

La dernière année s'est révélée très intéressante pour la Commission, et ce, sous plusieurs aspects. En effet, le nombre de causes traitées est grandissant de même que la complexité des problèmes soulevés lors de ses audiences. Les enjeux liés au patrimoine sont aussi davantage matière à discussion dans la province, et on observe des liens constants entre les questions liées au patrimoine et celles liées à la planification. La mission première de la Commission consiste à trancher des différends relatifs à des biens qui pourraient avoir une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel, ainsi que des différends liés à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques, conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Organe d'arbitrage indépendant, la Commission est soumise aux règles de la justice naturelle, aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et à ses propres règles de pratique et de procédures. Lorsqu'il y a un différend, l'affaire en question est envoyée à la Commission, qui rencontre ensuite les parties dans le but de parvenir à une entente. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, la Commission tient une audience pour examiner les arguments et les preuves des parties. Elle présente ensuite ses recommandations à l'autorité décisionnelle qui, selon l'affaire en question, peut être soit le conseil d'une municipalité, soit le ministre de la Culture. Ceux-ci tiennent compte des recommandations de la Commission avant de rendre leur décision définitive.

Alors que les enjeux sont de plus en plus considérables dans les différends relatifs au patrimoine pour toutes les parties, ces dernières exploitent les ressources juridiques, et elles présentent des preuves et des arguments toujours plus complexes et sophistiqués. L'enchevêtrement constant des affaires liées au patrimoine et à la planification a davantage attiré l'attention du public et des professionnels des milieux concernés sur les recommandations de la Commission et de son interprétation de la *Loi*. C'est pourquoi la Commission a investi de façon soutenue dans la formation de ses membres et a amélioré les critères de sélection de ceux-ci pour s'assurer d'être bien placée pour fournir le leadership jurisprudentiel nécessaire afin d'émettre des recommandations de façon efficace, objective et transparente aux parties en litige. La dernière année, nos efforts ont principalement été axés sur l'interprétation de la *Loi*, et nous avons repéré des secteurs dans lesquels les compétences et l'expérience des membres de la Commission sont essentielles pour comprendre et mettre en pratique la *Loi* et les autres ressources comme la Déclaration de principes provinciale. Les compétences particulières des membres, qui se sont développées et ne cessent de s'améliorer au fil des interactions avec les parties, seront encore un élément fondamental de la valeur et de la pertinence de la Commission dans l'avenir. La Commission a besoin de nouveaux membres pour

pourvoir les postes vacants et compléter son éventail de compétences spécialisées en matière de patrimoine, mais nous avons pris la décision de reporter ce processus jusqu'à ce que certains changements structurels soient apportés au cours du prochain exercice.

J'aimerais aussi officiellement souhaiter la bienvenue à Michael Gottheil, qui s'est joint à nous en cours d'exercice en tant que président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO). Depuis son arrivée, la Commission fait partie du regroupement des tribunaux administratifs, et elle sera plus officiellement reconnue comme membre du TriO au cours du prochain exercice. Je suis très heureux de travailler avec un chef de calibre de Michael, dont la vision permettra d'offrir de meilleurs services d'arbitrage intégrés aux Ontariennes et aux Ontariens. Pour la Commission, il s'agit d'une occasion très stimulante de tirer officiellement parti des infrastructures, des pratiques exemplaires et d'un leadership éclairé avec les autres tribunaux membres du TriO. Puisque les questions relatives au patrimoine continueront d'interagir avec celles en matière de planification, le TriO sera effectivement en mesure de mettre à contribution les compétences des tribunaux pour s'assurer que les meilleurs experts sont consultés pour chaque décision ou recommandation. Je suis très enthousiaste à l'idée de mobiliser toutes les ressources, pratiques et membres de la Commission pour aider Michael à mettre en œuvre sa vision de même que de lui passer officiellement le flambeau de la présidence de la Commission, en tant que président exécutif au cours du nouvel exercice, et de personnellement assumer la fonction de président associé au sein du TriO.

La prochaine année sera à la fois chargée, et à certains égards, stimulante pour la Commission. En effet, elle gagnera un certain poids administratif et professionnel dans le TriO, ce qui devrait augmenter la capacité de ses membres d'offrir des services de grande qualité à la communauté. Nous devons aussi travailler fort pour relever les nouveaux défis relatifs à notre entrée dans le TriO; nos membres pourraient notamment être perçus comme plus dépendants des autres Commissions (dont la Commission des affaires municipales de l'Ontario); notre capacité à offrir des services d'arbitrage objectifs et transparents dans un nouvel environnement pourrait soulever de nouveaux conflits théoriques pour nos membres chevronnés et estimés; notre capacité à conserver nos pratiques de pointe pour régler avec succès les différends d'intérêt public majeur – et à contribuer à quelques-unes de celles-ci – pourrait être compromise; et nous devons nous tailler une place dans le nouvel environnement du TriO.

Dans l'ensemble, les changements positifs suscitent toujours des perturbations importantes, et la Commission s'engage à travailler étroitement avec la direction du TriO pour s'assurer que le prochain rapport annuel du TriO fasse mention des grands bienfaits de l'inclusion de la Commission au sein du TriO.

Tout en reconnaissant qu'il peut être difficile de gérer les délais et la charge de travail pour les membres à temps partiel qui poursuivent tous une autre carrière, je suis très fier de leurs efforts et de notre personnel dans la dernière année. Je suis fermement convaincu que les ressources à temps partiel apportent une compétence et un point de vue exceptionnels à nos audiences, améliorant notre capacité d'envisager et d'interpréter de nouvelles situations et nous permettant de mettre en place un environnement d'instance qui mesure les résultats et communique efficacement tant avec le public que les parties. Au cours de l'année à venir, je compte bien poursuivre l'amélioration de nos services et participer activement à la mise en place de la vision du TriO pour les Ontariennes et les Ontariens.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le président de la Commission des biens culturels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Peter A.P. Zakarow', with a long horizontal flourish extending to the right.

Peter A.P. Zakarow

Rôle de la Commission

Fournir à la population de l'Ontario des moyens professionnels, efficaces et transparents de régler les différends se rapportant à des biens pouvant avoir une valeur ou un caractère patrimonial, ainsi que les différends liés à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques, et en assumer la responsabilité, le tout conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Mandat

La Commission instruit des appels ou des demandes qui lui sont confiés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Les appels ont trait soit à des biens pouvant avoir une valeur ou un caractère patrimonial, soit à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques. Ils sont interjetés par des municipalités ou le ministre de la Culture. La Commission tente de régler les différends au moyen d'une conférence préparatoire ou d'une audience au cours de laquelle les parties présentent leurs preuves et leurs arguments. Lorsqu'une affaire n'est pas réglée, la Commission présente ses recommandations à l'autorité chargée de rendre la décision définitive qui, selon l'affaire en question, peut être soit un conseil municipal, soit le ministre de la Culture. Ses recommandations sont exposées dans un rapport intitulé en anglais « Board Recommendation Report » (Rapport des recommandations de la Commission). La Commission est un organe de réglementation indépendant. Elle est soumise aux règles de la justice naturelle et aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Création et compétence de la Commission

La Commission a été créée en 1975 en vertu de la partie III de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (L.R.O. 1990, chapitre O.18, dans sa version modifiée).

La Commission instruit les affaires qui lui sont confiées. Ce rôle peut nécessiter des conférences préparatoires, dont le but est d'explorer la possibilité d'un règlement. Il peut aussi nécessiter la tenue d'audiences officielles, au cours desquelles la Commission entend les preuves et les arguments dont elle tient compte pour formuler les recommandations qu'elle présente à l'autorité chargée de rendre la décision définitive. La compétence de la Commission est définie aux parties IV et VI de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

En 2005, la Commission a été investie de responsabilités supplémentaires à la suite des changements qui ont été apportés à la *Loi*. Elle entend désormais les objections se rapportant à des biens que le ministre de la Culture estime être d'une importance provinciale en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine*

de l'Ontario. En outre, les membres de la Commission des biens culturels sont désormais habilités à siéger aux comités de la Commission des affaires municipales de l'Ontario qui instruisent certains appels interjetés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Aux termes d'un décret pris en 2009, la responsabilité pour la Commission des biens culturels a été transférée du ministère de la Culture au ministère du Procureur général.

La compétence et l'autorité de la Commission sont définies par la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Voici les principaux domaines de compétence de la Commission selon les dispositions de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* :

Partie 4

1. Paragraphe 29(5) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien (désignation municipale par un conseil municipal)
2. Paragraphe 30.1(6) : Opposition par un propriétaire à une modification d'un règlement municipal qui désigne un bien.
3. Paragraphe 31(5) : Opposition à un règlement municipal abrogatoire qui désigne un bien (initiative du conseil municipal).
4. Paragraphe 32(4) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsqu'un conseil municipal refuse une demande d'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien (initiative du propriétaire).
5. Paragraphe 32(14) : Opposition à l'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien.
6. Paragraphe 33(6) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsqu'un conseil municipal ajoute des conditions ou refuse d'autoriser la transformation d'un bien désigné.
7. Paragraphe 34.5(4) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture ajoute des conditions ou refuse d'autoriser la transformation d'un bien désigné.
8. Paragraphe 34.6(4) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien (désignation provinciale en vertu d'un arrêté pris par le ministre de la Culture).
9. Paragraphe 34.8(4) : Opposition à l'abrogation d'un arrêté du ministre de la Culture (initiative du ministre).

10. Paragraphe 34.9(5) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture refuse une demande d'abroger un arrêté du ministre (initiative du propriétaire).
11. Paragraphe 34.9(8) : Opposition à l'abrogation d'un arrêté du ministre de la Culture.

Partie 6

12. Paragraphe 49(4) : Demande d'une audience présentée parce que le ministre de la Culture a refusé de délivrer ou de renouveler une licence autorisant des travaux archéologiques, ou parce qu'il a proposé de suspendre ou de révoquer une telle licence.
13. Paragraphe 52(4) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien.
14. Paragraphe 55(5) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre refuse d'abroger la désignation d'un bien (initiative du propriétaire).
15. Paragraphe 58(4) : Demande d'une audience parce que le ministre de la Culture a refusé de délivrer ou de renouveler un permis d'excavation, ou parce qu'il a proposé de suspendre ou de révoquer un tel permis.

Regroupement d'organismes de réglementation

En novembre 2009, Michael Gottheil a été nommé pour mener le regroupement des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO).

TriO rassemble cinq tribunaux qui se prononcent, sous le régime d'une centaine de lois, sur des appels, des requêtes et d'autres différends portant sur l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'évaluation foncière, l'évaluation de terrains et d'autres questions.

TriO est le premier groupe de tribunaux créé sous le régime de la Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux. Cette loi autorise le gouvernement à désigner deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent les tribunaux sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément.

Les cinq tribunaux qui composent le groupe sont : la Commission des biens culturels, la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Changements apportés à la législation

Le 15 décembre 2009, la *Loi sur la saine gestion publique* a reçu la sanction royale, ce qui a modifié l'article 24.1 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* qui accorde l'immunité aux membres et aux employés pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions

De plus, il a été précisé que si une opposition à une proposition de désignation patrimoniale est retirée, la Commission des biens culturels doit tenir une audience pour toute autre objection.

Règles de pratique et de procédure

Au cours de la dernière année, aucun changement n'a été apporté aux Règles de pratique.

SECTION 2 : Activités en 2009-2010

Nombre de dossiers :

Les affaires confiées à la Commission gagnent en complexité pour ce qui est de l'interprétation juridique de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, du degré de sophistication des arguments et des preuves que présentent les parties, et de l'étagement des aspects du patrimoine culturel. La Commission a réagi à ces pressions en intensifiant la formation de ses membres, en resserrant ses liens avec ses avocats, en établissant de nouvelles règles de pratique et de procédure, et en harmonisant ses méthodes administratives.

Au début de l'année budgétaire 2009-2010, la Commission avait 27 dossiers à régler. Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, les municipalités ont renvoyé 16 affaires à la Commission. De ce nombre, 12 ont été reçues d'après l'article 29 de la *Loi*, une d'après l'article 31, deux d'après l'article 32 et une d'après l'article 33. Ces affaires ont été confiées à la Commission conformément à l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Aucune affaire n'a été renvoyée à la Commission par le ministre de la Culture.

La Commission a réussi à régler la plupart des affaires qui lui ont été confiées au cours du dernier exercice. Les conférences préparatoires qu'elle a tenues se sont traduites par le retrait des oppositions dans un grand nombre d'affaires.

En tout, 21 affaires ont été résolues au cours de l'année budgétaire 2009-2010. La Commission a tenu trois audiences complètes et remis pour chacune un rapport au conseil de la municipalité visée. Elle a tenu 38 conférences préparatoires à une audience. Les affaires ont nécessité en moyenne deux conférences préparatoires pour être résolues par un retrait ou une audience. Le 31 mars 2010, la Commission avait 21 dossiers à régler.

Tableau 1 : Dossiers de la Commission

	EXERCICE	
	2008-2009	2009-2010
Statistiques		
Dossiers reçus	25	16
Conférences préparatoires	47	38
Rapports déposés	4	3
Retraits	24	19
Dossiers à régler	27*	21*

* Dossiers à régler au 31 mars 2009 et au 31 mars 2010

Membres :

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres à temps partiel pour des mandats de deux, trois ou cinq ans. Les membres se déplacent dans toute la province pour tenir des audiences et inspecter les biens-fonds. Pour en savoir plus sur la nomination des membres de la Commission, consultez le site Web du Secrétariat des nominations (www.pas.gov.on.ca).

Président :**Date de nomination**

ZAKAROW, Peter A. P.

30 mars 2002

Vice-présidente :

MURDOCH, Su

16 février 2005

Membres :

HARRIS, Julie

16 avril 2009

HASLAM, Karen

1^{er} décembre 2004

HENDERSON, Stuart W.

28 juin 2006

KIDD, Stuart

3 février 2006

MCDONALD, Richard*

* N'œuvrait plus au sein de la Commission des biens culturels au 31 mars 2010.

M^{me} Julie Harris a été nommée à la Commission lors du présent exercice. Elle est une professionnelle du milieu du patrimoine depuis plus de 25 ans et a travaillé tant pour des clients du secteur privé que public.

SECTION 3 : États financiers

Dépenses

Tableau 2 : Dépenses en 2009-2010

POSTES	2009-2010 (\$)
Salaires et traitements	55 800
Avantages sociaux	5 430
Transport et communications	6 605
Services	124 293
Fournitures et matériel	2 515
TOTAL	194 643